

1. Généralités

Le fournisseur accepte nos Conditions Générales d'Achat en vigueur, sur lesquelles reposent tous les contrats présents et futurs d'achat de marchandises et/ou de services entre le fournisseur et la société Dolder AG à Bâle (l'acheteur). Toute divergence par rapport à ces Conditions Générales d'Achat, notamment la validité de Conditions Générales de Vente du fournisseur – exige notre confirmation expresse écrite.

2. Commandes

Seules sont valables les commandes formulées par écrit, y compris par télex, fax et e-mail. Les accords, avenants et modifications exprimés oralement et par téléphone doivent être confirmés par nous, par écrit, pour être valables. Toute divergence par rapport à nos conditions de commandes, y compris concernant les réserves relatives au prix et au cours, ne sont valables que si en sommes convenus ensemble par écrit. En l'absence de toute autre convention écrite, l'interprétation des clauses de livraison s'effectue conformément aux INCOTERMS de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, actuellement en vigueur. La confirmation écrite de notre commande doit nous parvenir dans les 10 jours. Au-delà de ce délai, toute commande non confirmée sera réputée acceptée aux conditions qui y sont évoquées. Nous restons propriétaires des droits d'auteur sur les documents, tels que les plans, schémas, calculs, remis au fournisseur avant ou après la conclusion du contrat. Le fournisseur utilisera ces documents exclusivement aux fins d'exécution de notre commande. Sans autorisation écrite préalable de notre part, le fournisseur n'est pas en droit d'utiliser ces documents pour fabriquer des produits pour des tiers, ni de les copier, les reproduire ou les divulguer sous quelque forme que ce soit à des tiers qui ne sont pas directement chargés de l'exécution totale ou partielle de la commande par le fournisseur. Toute citation du nom Dolder dans des publications à des fins publicitaires est obligatoirement soumise à notre autorisation écrite préalable. Le fournisseur ne peut sous-traiter la totalité ou une partie de nos commandes à des tiers sans notre autorisation écrite préalable. Toutes dépenses supplémentaires découlant du non-respect de nos instructions ou d'erreurs de livraison seront à la charge du fournisseur.

3. Expédition / Livraison

Avant toute expédition, le fournisseur doit vérifier la correspondance de la qualité et de la quantité de la marchandise avec notre commande. Sur demande de l'acheteur, ce contrôle devra être justifié par un certificat de produit. En cas d'expéditions à différentes adresses de livraison, le fournisseur doit établir des avis d'expédition, documents d'expédition, bordereaux de livraison, certificats d'origine, certificats de produits et factures séparés pour les différentes adresses. Une copie des avis d'expédition, documents d'expédition, certificats de produits et factures doit nous parvenir par fax au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date d'expédition. Les originaux doivent être envoyés à l'acheteur au plus tard dans les deux jours ouvrés par courrier postal urgent ou par coursier. En cas d'absence de ces documents d'accompagnement de la marchandise lors d'une livraison, nous entreposons la marchandise jusqu'à l'arrivée des documents aux frais et risques du fournisseur. Sauf autorisation expresse de notre part, la livraison partielle ou anticipée est interdite. Les délais de livraison convenus dans la commande sont fermes. En cas de dépassement des délais, nous sommes en droit d'annuler la commande. Le fournisseur est totalement responsable en cas de dommages découlant de retards de livraison.

4. Transport

Sauf disposition contraire écrite expressément convenue, le transfert de jouissance et de risque intervient après arrivée de la livraison sur le lieu de destination ou d'exécution convenu, ou, en cas d'obligation de réception, après que la réception ait eu lieu. Sauf disposition contraire expressément convenue, les coûts de transport, impôts, taxes et droits de douane dans les pays de livraison et de transit sont à la charge du fournisseur. Les transports de produits dangereux doivent être emballés, étiquetés et déclarés pour le transporteur concerné, conformément aux dispositions légales applicables. Le fournisseur doit respecter scrupuleusement nos instructions spéciales d'emballage et de transport conformément à la commande (par exemple pour le transport réfrigéré ou congelé). En cas de non-respect de ces obligations, le fournisseur sera tenu entièrement responsable des éventuels coûts et dommages qui en découleraient et devra nous exonérer de toute poursuite éventuelle en justice.

5. Emballage

Le fournisseur est responsable des éventuels dégâts occasionnés durant le transport à cause de précautions de transport et d'expédition

insuffisantes. Nous nous réservons la possibilité de restituer les matériaux d'emballage et/ou de les éliminer en répondant aux exigences professionnelles et d'exiger du fournisseur un avoir correspondant.

6. Recours en garantie pour vices du produit

Les livraisons sont contrôlées par nous ou par notre représentant ou acheteur dans le délai le plus court réalisable et si possible avant leur transformation ultérieure, les recours en garantie pour vices du produit pouvant être formulés indépendamment de la date de contrôle pendant toute la durée de la garantie. L'exécution des paiements et, le cas échéant, des réceptions ne valent pas renonciation au droit de recours en garantie.

7. Garantie

Les marchandises et prestations du fournisseur doivent être conformes à la commande en termes de composition, spécifications, forme et contenu, et doivent être conformes aux directives et usages commerciaux en vigueur dans les pays de vente mentionnés dans la commande. Sur demande du fournisseur, nous lui ferons parvenir toutes les informations nécessaires qu'il pourrait souhaiter à ce sujet. Sous réserve d'une date de péremption antérieure pour un produit donné, le fournisseur garantit totalement la qualité et l'application des marchandises livrées à leur usage supposé, pendant une durée de deux ans après livraison sur le lieu de destination (en général le lieu de réception de notre client), ou si elle survient plus tard, après la livraison en nos locaux ou chez nos clients. A compter de la date de commande définitive jusqu'à la date de la livraison, le fournisseur ne pourra plus effectuer aucune modification d'aucune sorte sur la composition et/ou les spécifications, ou sur le processus de fabrication des produits commandés. En outre, le fournisseur devra signaler de telles modifications par écrit au plus tard avant la date de confirmation de la prochaine commande. Durant toute la durée de garantie nous avons le droit d'exiger notamment un remplacement ou une amélioration. En cas d'urgence, nous avons le droit de prendre les mesures de suppression des vices du produit sans fixer de délai, à la charge du fournisseur. Le fournisseur a une obligation totale de dommages-intérêts (y compris sur les dommages consécutifs) indépendamment d'une inexécution fautive. Pour toutes les livraisons garanties, une nouvelle période de garantie identique commence. En cas de poursuite engagée par une personne lésée pour responsabilité du produit et si aucune faute ne peut être prouvée à notre encontre, le fournisseur est tenu de nous exonérer totalement de toute responsabilité vis-à-vis de la personne lésée. Le fournisseur est tenu de s'assurer comme il se doit en responsabilité civile produit et doit pouvoir, à tout moment, sur notre demande, nous présenter une attestation correspondante.

8. Facturation et règlement

En cas de commandes passées par différents centres d'achats, les factures seront établies séparément. Sauf disposition contraire convenue par écrit, nos règlements s'effectuent dans la devise convenue, dans les 30 jours à compter de la date de facture, cependant au plus tôt après livraison et réception sur le site de destination. En cas de retard de mise à disposition des certificats matériels ou des documents qualité exigés, nous nous réservons le droit de proroger proportionnellement le délai de paiement convenu.

9. Marques, publicité, etc.

Nous avons le droit d'utiliser à des fins publicitaires supplémentaires les marques de fabrique, les logos, sigles et autres données qui figurent sur les produits livrés eux-mêmes, leur emballage d'origine et sur le matériel publicitaire remis par le fournisseur, ou qui se trouvent à l'intérieur de ces produits, emballages ou matériels publicitaires. Le fournisseur mettra à notre disposition gratuitement, à notre demande, des informations, échantillons et matériels publicitaires pour les produits à livrer.

10. Droit applicable, juridiction compétente et lieu de juridiction

Le présent contrat est régi par le droit suisse, y compris la Convention des Nations Unies sur les contrats internationaux d'achat-vente de marchandises du 11 avril 1980 (« Wiener Kaufrecht »). Sauf disposition contraire écrite convenue entre les parties, le lieu d'exécution de toutes les obligations est notre siège social à Bâle. Le fournisseur domicilié à l'étranger reconnaît comme lieu de poursuites judiciaires notre siège de Bâle. En cas de litiges découlant du présent contrat, sauf si les parties ont expressément signé une convention d'arbitrage, la juridiction compétente est attribuée, sans exclusivité, aux tribunaux compétents pour notre siège de Bâle. Nous nous réservons le droit de former une plainte contre le fournisseur ou de le poursuivre en tout autre lieu prévu par la législation.

Edition de septembre 2009